

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
Fédération des médecins suisses
Federazione dei medici svizzeri
Swiss Medical Association

Aux présidents des sociétés de discipline médicale

Berne, le 11 mars 2002 MG/CH/pb-cs
WB_Stätten/Rundschreiben/Brief an FG 2002 franz.

Nouvelle Réglementation pour la formation postgraduée (RFP): élaboration d'un concept de formation postgraduée

Mesdames, Messieurs, chères consœurs et chers confrères,

Conformément à l'article 41 de la RFP (en annexe), les responsables des établissements de formation postgraduée sont tenus d'élaborer un concept de formation postgraduée. Celui-ci constitue, avec l'évaluation des établissements de formation par les assistants, la condition préalable pour effectuer correctement les visites, ainsi que l'évaluation et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée dans votre discipline.

Les efforts accomplis jusqu'à présent ont montré que l'élaboration d'un concept de formation postgraduée nécessite une plus grande coordination entre les sociétés de discipline médicale. Lors de sa séance du 21 février 2002, la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) a décidé de la marche à suivre suivante:

1. La SDM établit un **schéma spécifique** pour les concepts de formation postgraduée des établissements de formation reconnus dans sa discipline (si possible sous la direction du responsable de la formation postgraduée de la société, afin que le contact avec la CFPC soit garanti).
2. Se fondant sur ce schéma, les responsables des établissements de formation reconnus, élaborent un concept de formation postgraduée axé sur les besoins de leur établissement et le soumettent ensuite à la SDM pour approbation.
3. Comme mentionné dans notre lettre du 30 novembre 2000 (en annexe), il serait souhaitable que tous les établissements de formation disposent de leur propre concept de formation postgraduée d'ici à la fin 2002.

Lors de l'élaboration du schéma par les SDM, il s'agit de tenir compte des questions suivantes:

1. Combien de postes de formation postgraduée sont disponibles? A qui s'adresse le concept de formation postgraduée (candidat au titre de spécialiste/non-candidat)?
2. Y aura-t-il une mise au courant des assistants sur le lieu de travail?
3. Qui est responsable de la formation postgraduée? Quel est le rapport entre le nombre de formateurs et le nombre d'assistants?
4. L'assistant doit-il obligatoirement avoir un tuteur/mentor?
5. Quels sont les contenus de formation qui doivent être transmis (cf. point 3 du programme de formation postgraduée), sous quelle forme et quand?
 - connaissances
 - aptitudes
 - attitudes

S'il devait y avoir, des divergences dans les réponses à ces questions entre les contenus exigés par le programme de formation postgraduée et ce qui est réalisable pendant la durée de la formation habituelle sur la base de l'épidémiologie des maladies, ces contenus devraient être remis en question quant à leur caractère obligatoire pour le programme en question.

6. Faut-il prescrire des mesures de soutien à la formation (taille de la bibliothèque, CD-ROM, Internet)?
7. Faut-il proposer des sessions de formation postgraduée communes au sein de réseaux (exposés, séminaires, cours)?
8. Faut-il procéder régulièrement à l'évaluation des assistants?
 - qui s'en chargera?
 - tous les 6 / 9 / 12 mois?
 - sur la base du protocole d'évaluation de la FMH?
9. Les contenus enseignés doivent-ils être documentés?
 - cf. formulaires d'évaluation spécifiques dans le programme de formation postgraduée
 - établissement d'un log-book?
10. L'assimilation des matières enseignées doit-elle être personnellement documentée par les assistants (journal d'expériences personnelles)?

Nous vous saurions gré d'élaborer le schéma spécifique décrit ci-dessus, de le mettre ensuite à disposition des responsables des établissements de formation postgraduée reconnus dans votre discipline et de coordonner l'élaboration des concepts de formation postgraduée.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères consœurs et chers confrères, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F M H

Formation postgraduée et continue (FPC)



Dr M. Giger
Chargé du domaine FPC



Ch. Hänggeli, avocat
Responsable du département FPC

Annexes

- Lettre du 30.11.2000 à tous les responsables des établissements de formation postgraduée
- Article 41 RFP

Copie

- Aux délégués de la CFPC
- Aux membres de la CEFP